

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - A. MILESI
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
J. ORTIZ (présent à partir de la délibération n°2019-71) - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
F. VIGNE**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - B. REGNIER

Etaient absents excusés :

**M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme J. BERAUD
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il informe le Conseil que Mme KIENTZI Sandra, élue à Valréas, a récemment accepté un poste de secrétaire générale sur la commune de Richerenches, et de fait, a dû démissionner de son poste d'élue communautaire¹. Le Président souhaite donc la bienvenue à Mme CHAMBERT Géraldine, qui intègre le Conseil pour le restant du mandat.

Il soumet ensuite le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité, puis, il passe à l'examen de l'ordre du jour.

¹ Les conseillers communautaires sont soumis aux mêmes règles d'éligibilité ([L.228 à L.229](#) du code électoral), d'inéligibilité ([L.230 à L.236](#)) et d'incompatibilité ([L.46, L.237, L.238 et L.239](#) du code électoral), ([L.2122-4 et L.2122-5](#) du CGCT), que les conseillers municipaux.

Le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'EPCI, du CIAS ou de ses communes membres.

POINT 1 – BUDGET GENERAL – IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR - Rapporteur :
Jacques GIGONDAN

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances le 28 Novembre 2019.

	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60631 - Fournitures d'entretien				
	SAS MANUTAN COLLECTIVITES	Chariot de lavage	131.41 €	2158
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements				
	UGAP	Desserte crèche	356.42 €	2184
	TOUT POUR LE BUREAU	Etagère	132.00 €	2184
	FIVMEX	Panneaux de sécurité	260.40 €	21568
Compte 6064 – Fournitures administratives				
	SARL Lagarto	Chaises de bureau	184.61 €	2183
Compte 6068 – Autres matières et fournitures				
	ECL PUERICULTURE	Parcours toboggan Crèche	329.00 €	2188
TOTAL GENERAL			1 393.84 €	
21568	Autres matériels outillage d'incendie et de défense civile		260.40 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		131.41 €	
2183	Matériel de bureau et informatique		184.61 €	
2184	Mobilier		488.42 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		329.00 €	

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002, Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

DECIDER d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2019.

DONNER le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Unanimité

POINT 2 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEUR - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur. La Commission des Finances a étudié les propositions ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 237-00

Liste n° 4089160815

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2019	R-4-2430	70688-812	REOM 2018	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1323	7362-95	Taxe de séjour	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-4-485	70688-812	REOM 2018	0.44	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1282	7362-95	Taxe de séjour	0.62	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1638	70688-812	Déchèterie	7.85	Poursuite sans effet
2018	T-553	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2017	T-318	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-1351	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-1307	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-744	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-1621	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-701800000026	706-	Déchèterie Valaurie	15.00	Poursuite sans effet
2018	T-701800000112	706-	Déchèterie Valaurie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-1315	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-1290	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2017	T-642	70688-812	Déchèterie	15.00	Poursuite sans effet
2016	T-2830950115		Reversement	16.76	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-712833360015	588-	REOM	19.31	Poursuite sans effet
2016	T-712832990015	588-	REOM	22.24	Poursuite sans effet
2017	T-1094	70688-812	Déchèterie	30.00	Poursuite sans effet
2017	T-1373	70688-812	Déchèterie	45.00	Poursuite sans effet
2016	T-1299	70688-812	Déchèterie	45.00	Poursuite sans effet
2016	T-764	70688-812	Déchèterie	60.00	Poursuite sans effet
2016	T-1423	70688-812	Déchèterie	75.00	Poursuite sans effet
2017	T-626	70688-812	Déchèterie	75.00	Poursuite sans effet
2018	T-1384	70688-812	Déchèterie	75.00	Poursuite sans effet
2016	T-378	70688-812	Déchèterie	90.00	Poursuite sans effet
2015	T-1209	70688-812	Déchèterie	90.00	Poursuite sans effet
2016	T-584	7362-95	Taxe de séjour	93.80	Poursuite sans effet
2016	T-712833040015	588-	REOM 2015	145.00	PV carence
2016	T-583	7362-95	Taxe de séjour	146.13	Poursuite sans effet
2016	T-712833060015	588-	REOM 2015	170.00	PV carence
2017	T-712833210015	588-	REOM 2016	180.00	PV carence
2017	T-712833140015	588-	REOM 2016	180.00	Poursuite sans effet
2017	T-712833100015	588-	REOM 2016	180.00	PV carence
2018	T-712833510015	588-	REOM 2017	182.00	PV carence
2018	T-712833340015	588-	REOM 2017	182.00	PV carence
2015	T-1080	70688-812	Déchèterie	345.00	Poursuite sans effet
TOTAL				2 621.36	

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et, notamment, la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget général à la liste n° 4089160815 pour 2.621,36 €,

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – BUDGET GENERAL – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION) - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

L'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29/12/2016 des finances rectificatives pour 2016 modifiant l'article 1609 nonies C du CGI, prévoit l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT.

La CCEPPG, depuis la restitution de la compétence Electrification en 2018, verse des AC en investissement (Compte 2046 – Attributions de compensation – Investissement). Il est rappelé qu'au vu de la nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées au regard du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, peuvent être neutralisées sur le plan budgétaire. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre.

M. CHAMBONNET trouve que la présentation de M. GIGONDAN manque de clarté. Il demande si les 363 554 euros concernent un amortissement relatif à des investissements d'électrification.

M. GIGONDAN précise qu'il s'agit d'une écriture comptable portant sur les attributions de compensation, versées en investissement depuis la restitution de la compétence Electrification en 2018, la présente neutralisation concernant deux exercices.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2015-146 du 16 décembre 2015 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° 2018-87 du 15 Novembre 2018 portant fixation libre du montant des attributions de compensation,

DECIDER de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au compte 2046, s'agissant d'une dépense annuelle.

DECIDER de mettre en œuvre avec effet sur l'exercice 2018 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le Budget Principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – Rapporteur: Jacques GIGONDAN

La décision modificative n° 2 au Budget Général, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

Cette décision prévoit **notamment** :

FONCTIONNEMENT DEPENSES - +442.970 € dont Op. Ordre = 363.554 € / Op. réelles = 79.416 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : +6.150 € (notamment inscription de travaux sur le Lauzon, réajustement inscriptions prise en charge banque alimentaire, frais d'affranchissement),
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : +3.302 € - Rectification de l'inscription du FPIC 2019,
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : -4.500 € (inscription de la cotisation au Fonds de financement de l'allocation de fin de mandat, subvention à la ressourcerie, réduction de contributions, notamment au SCOT -13.215 € et au Lauzon -1.987€ - dépense réglée, de par sa nature, sur un autre chapitre),
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +74.464 € Régularisation des comptes de classes 7 négatifs pour 34.000 € (lié à l'intégration d'écriture du BA REOM dissous et aux annulations partielles REOM 2018), prévision d'annulation de titres sur exercice antérieur (40.464 €),
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre section : +363.554 € (Amortissement des Attributions de compensation d'investissement. Écriture neutralisée en recettes).

FONCTIONNEMENT RECETTES - +962.338 € dont Op. Ordre = 928.818 € / Op. réelles = 33.520 €

- Chapitre 70 – Produits des services : +33.520 € (cf. commentaires du chapitre 67),
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre section : +928.818 € - Rectification des écritures d'amortissement pratiquées jusqu'alors sur le terrain du site Germain Aubert (+560.000 €), amortissement de subvention d'investissement (+5.264 €) et neutralisation des attributions de compensation d'investissement pour 363.554 € (écritures 2018 & 2019).

INVESTISSEMENT DEPENSES - +363.554 € dont Op. Ordre = 928.818 € / Op. réelles = -565.264 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissements : -19.050 € (restitution trop perçu non réalisé sur 2019),

- Chapitre 165 – Cautionnements : -420 € (restitution caution non réalisé sur 2019),
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : +5.964 € (rectification d'imputation et réajustement des prévisions budgétaires pour l'acquisition de logiciel),
- Chapitre 204 – Subvention d'équipement : -554.828 € (réduction des inscriptions budgétaires 2019 non réalisées à ce jour, principalement concernant le déploiement du haut débit),
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : -1.971 € (notamment changement imputation et réajustement des inscriptions non engagées sur 2019),
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +5.041 € (complément inscriptions notamment sur les Zones d'activités).
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre : +928.818 € -Rectification des écritures d'amortissement pratiquées jusqu'alors sur le terrain du site Germain Aubert (+560.000 €), amortissement de subvention d'investissement (+5.264 €) et neutralisation des attributions de compensation d'investissement pour 363.554 € (écritures 2018 & 2019).

INVESTISSEMENT RECETTES - +363.554 € dont Op. Ordre = 363.554 € / Op. réelles = 0 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre : +363.554 € neutralisation des attributions de compensation d'investissement (écritures 2018 & 2019).

Au titre du Chapitre 042 (fonctionnement recettes), M. GIGONDAN précise que l'opération concerne les terrains du site Tiro Clas. En effet, lors de l'acquisition en 2012, l'acte ne ventilait pas les surfaces entre bâti et terrains. L'ensemble a donc été amorti, or les terrains, soit environ 20 000m², ne sont pas amortissables. L'amortissement effectué à tort s'élevant à 80 000 euros par an, la régularisation proposée pour cette opération s'élève donc à 560 000 euros (reprise sur 7 ans). Il est enfin précisé que si cette écriture permet de rétablir le résultat, elle n'impacte pas la trésorerie.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget général 2019 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – BUDGET GENERAL – AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – APPROBATION - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2019 (engagements non soldés).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire le montant des opérations réelles d'investissement prévues au Budget 2019 est le suivant :

compte	Montant voté 2019	Crédits pouvant être ouverts 25%
2031 - Frais d'études	42 329	10 582.25
2033 - Frais insertion	2 528	632.00
2051 - Concessions & droits similaires	40 962	10 240.50
Chapitre 20	85 819.00	21 454.75
2046 - Attributions de compensation investissement	141 830	35 457.50
Chapitre 204	141 830	35 457.50
2111 - Terrains nus	120 000	30 000.00
2135 - Installation générales et aménagement des constructions	72 224	18 056.00
2158 - Autres matériels et outillages techniques	446 384	111 596.00
Chapitre 21	638 608	159 652.00
2313 - Constructions	690 908	172 727.00
2314 - Constructions sur sol autrui	80 000	20 000.00
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	207 810	51 952.50
Chapitre 23	978 718	244 679.50
TOTAL	1 844 975	461 243.75

Afin de permettre la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du Budget 2020, le paiement des sommes dues, notamment, au titre des attributions de compensation d'investissement et de l'opération « construction d'une micro crèche », il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

M. GROS demande s'il n'est pas imprudent, au vu des prochaines élections, d'engager des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2020. Par ailleurs, il souhaite savoir à quoi correspondent les « terrains nus » (Chapitre 204).

M. GIGONDAN explique que, dans l'attente du vote du budget, les services de la CCEPPG ont repris les bases de 2019, pour déterminer une enveloppe permettant de répondre à des dépenses imprévues en investissement. D'autre part, il précise que « les terrains nus » concernent l'achat de terrains pour la crèche de Valréas, une somme étant affectée à cette acquisition depuis le budget 2019.

A M. GROS qui demande si le projet de terrains pour la crèche de Valréas a été discuté en commission action sociale, le Président rappelle que le projet n'est à ce jour pas finalisé.

M. GIGONDAN précise enfin qu'il est tout à fait possible de prévoir des montants, sans engager les projets par la suite. Il s'agit d'une anticipation.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 représentant 461.243,75 €.

PRECISER que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2020.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 37

Voix Contre : 0

Abstentions : 3

POINT 6 – AVENANT CONTRAT AMBITION REGION – VALIDATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Par délibération du 08 juin 2017, la CCEPPG a approuvé le contenu du Contrat Ambition Région, nouveau cadre d'intervention de la Région pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. Signé pour une durée de 3 ans, il peut faire l'objet d'un avenant afin de s'adapter au mieux au calendrier et aux enveloppes financières des projets.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de réajuster la liste des opérations subventionnées lors d'un bilan intermédiaire de la programmation.

Ainsi, compte tenu de l'avancée des projets, l'avenant proposé se décline comme suit :

OPERATION(S) ABANDONNEE(S) ou EXCLUE(S) DU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Subvention initialement prévue	Motif de l'abandon / de l'exclusion
CCEPPG	Création ressourcerie à Valréas	75 000 €	Investissement porté par une Association

OPERATION(S) NOUVELLE(S) INTEGREE(S) AU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total	Taux	Subvention régionale
Commune de Valaurie	Aménagement du parvis de la salle des fêtes	2019-2020	180 000 €	28%	50 000 €
Commune de Réauville	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes : création d'une salle communale et d'un logement	2019-2020	245 000 €	22%	54 500 €

OPERATION(S) MODIFIEE(S) DANS LE CADRE DE L'AVENANT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total révisé	Taux	Subvention régionale révisée	Motifs / impact sur le montant de la subvention
Commune de Grignan	Création d'un chemin piéton village / ZAE	2019	75 000 € (140 000 € prévus au CAR)	40%	30 000 €	Evolution du plan de financement et de l'échéancier de réalisation Montant subvention 30 000 € inchangé.

Le programme opérationnel voté en 2017 faisait apparaître un montant de subventions attribuées de 428.000 euros. Le présent avenant respecte cette enveloppe globale et permet de procéder à des redéploiements de crédits.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le projet d'avenant au Contrat Ambition Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISER le Président à signer l'avenant et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – CONSTRUCTION D’UNE MICRO-CRECHE SUR LA COMMUNE DE ROUSSAS : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Pour mémoire, dans le cadre de la compétence enfance et pour répondre à la demande d’offres de garde sur le territoire, il a été décidé la construction d’une micro crèche de 10 places sur la commune de Roussas.

Le marché à procédure adaptée portant sur l’Assistance à Maitrise d’Ouvrage a abouti fin novembre 2019 au choix du bureau d’architecte.

Sur la base du calendrier prévisionnel fourni par le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement (CAUE) de la Drôme, les grandes étapes du projet sont programmées ainsi :

- Mi-Mars 2020 : Esquisse et Avant-Projet Sommaire
- Mi-Mai 2020 : Avant-Projet Définitif
- Fin Septembre 2020 : Etude de Projet et Dossier de Consultation des Entreprises
- Début Octobre 2020 : Lancement appel d’offre
- Février 2021 : Début des travaux
- Automne 2021 : Ouverture de la micro crèche

Il convient désormais d’autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes, étant précisé que les démarches préalables auprès des services instructeurs des différents partenaires financiers ont déjà été effectuées par les services de la Communauté, la délibération venant finaliser le dossier.

Plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment	277 500€ HT	CAF Drôme	120 000€ (Soit 30%)
Préau	19 850€ HT	Département Drôme	80 000€ (Soit 20%)
Aménagements extérieurs	36 000€ HT	Contrat Ambition Région	120 000€ (Soit 30%)
Etudes et honoraires	66 650€ HT	CCEPPG	80 000€ (Soit 20%)
Total	400 000€ HT	Total	400 000€

Mme TESTUD-ROBERT informe le Conseil que c’est le cabinet d’architecture RAMADIER qui a été choisi pour assurer l’assistance à maîtrise d’ouvrage de ce projet.

19h00 - Arrivée de M. ORTIZ Jacques : **41 votants**

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le plan de financement du projet ;

AUTORISER une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 20 % du coût prévisionnel du projet, soit 80.000 € ;

AUTORISER une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du contrat Ambition Région, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet, soit 120.000 € ;

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS 2020 – OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs 2020, il convient de créer un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :

- pour les vacances d'hiver : du 24 février au 6 mars
- pour les vacances de printemps : du 20 avril au 30 avril
- pour les vacances d'été : du 6 juillet au 21 août
- pour les vacances de Toussaint : du 19 octobre au 30 octobre

La rémunération est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique soit indice brut 350 - indice majoré 327 en application de l'article 1er du décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, et de l'article n°116 du décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'ouverture de poste pour un emploi saisonnier de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps incomplet (30 heures hebdomadaires), pour effectuer les missions d'agent de services, aux dates suivantes :

- pour les vacances d'hiver : du 24 février au 6 mars
- pour les vacances de printemps : du 20 avril au 30 avril
- pour les vacances d'été : du 6 juillet au 21 août
- pour les vacances de Toussaint : du 19 octobre au 30 octobre

PRECISER en outre que la rémunération de cet agent correspondra aux indices IB 350 – IM 327, correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE - AVENANT N°2 CDI ANIMATRICE RAM VALREAS - CHANGEMENT D'INDICES DE REMUNERATION AU 1ER JANVIER 2020. - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a acté le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, avec une mise en œuvre effective sur la partie vaclusienne de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a créé, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent de non titulaire de droit public, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée.

Modalités du contrat :

- à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires,
- sur la base de rémunération : indice brut 475 - indice majoré 413 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (7^{ème} échelon).

Les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire de son cadre d'emplois, ni d'une indexation sur le SMIC. Toutefois, le décret n°88-145 a posé le principe d'une évolution de leur rémunération. Pour l'application de ce principe, leur rémunération dans la fonction publique territoriale est réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel.

L'agent en poste a bénéficié d'un reclassement au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du décret n°2017-1737 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Ainsi, l'agent est rémunéré sur la base d'un indice correspondant au grade de grille indiciaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Ce reclassement a fait l'objet de l'avenant n°1 au CDI.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prendre un avenant n°2 au CDI de l'agent en poste qui lui permettrait de bénéficier d'un avancement du 7^{ème} au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2020, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 499 - indice majoré 430.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER, à compter du 1^{er} janvier 2020, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public, à non-complet en CDI, qui occupe les fonctions d'animatrice du RAM Valréas, des indices de rémunération suivants : IB 499 – IM 430, correspondant au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au CDI, à temps non-complet, de l'agent qui occupe les fonctions d'animatrice du RAM Valréas, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Unanimité

POINT 10 – CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Un agent titulaire au grade de Rédacteur peut bénéficier d'un avancement de grade au 1er janvier 2020, compte-tenu de son ancienneté et de ses services effectifs, au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Pour mémoire, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire.

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent de cet avancement de grade, il convient :

- dans un premier temps de créer un poste au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2020,*
- dans un second temps de saisir la commission administrative paritaire du CDG84 qui devrait se réunir courant mars 2020. Après avis de la commission administrative paritaire du CDG84, l'agent pourra effectivement être nommé dans son nouveau grade.*

Pour bénéficier d'un avancement de grade, M. ARRIGONI précise que 5 années d'ancienneté au sein de la collectivité sont nécessaires, ce qui est le cas de l'agent.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

AUTORISER la création d'un poste au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA CCEPPG POUR LE POSITIONNEMENT DE CONTENANTS ADAPTES A LA COLLECTE DES DECHETS DE JOUETS, AVEC L'ENTREPRISE ARTEKO – RAPPORTEUR : PASCAL ROUQUETTE

Dans l'optique de la création par l'Etat d'une filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) relative aux déchets de jouets, la société ARTEKO, implantée au sein de la Cité du Végétal à Valréas, lauréate de l'Appel à Projet Filidéchets financée par la Région Sud et l'ADEME, a sollicité la CCEPPG pour expérimenter un contenant destiné à la collecte des déchets de jouets en déchèterie.

L'objectif serait de mettre en place une borne sur les 3 déchèteries situées à Valréas, Grignan et Valaurie, et si le gisement n'est pas assez important, une borne serait mise en place au départ à Valréas.

Chaque borne portera des consignes concernant le type de jouets acceptés et le devenir du gisement.

Les bornes sont de type « Recyclage Textile » avec un code couleur orange afin de se démarquer de l'existant.

La collecte, le tri et le transport sont gratuits ; les dépenses sont prises en charge par ARTEKO.

La commission environnement en date du 6 novembre 2019 a exprimé un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

M. ROUQUETTE souligne que l'objectif est de réparer et recycler les jouets.

M. ROUSSIN tient à préciser que l'instigatrice de ce projet est Mme PAYOVITCH, dont l'entreprise, ARTEKO, est basée dans les bâtiments de la Cité du Végétal.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, la convention d'occupation temporaire des déchèteries pour le positionnement de contenants adaptés à la collecte des déchets de jouets,

AUTORISER, Monsieur le Président à signer la convention avec la société ARTEKO et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Suite à la demande des services techniques de la commune de Roussas, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

En cas de fermeture de la déchèterie identifiée, les services techniques des communes pourront accéder à une autre déchèterie ouverte.

Par exemple, dans le cadre de leurs chantiers, les services techniques de la commune de Roussas sont limités par l'amplitude horaire de la déchèterie située à Valaurie. Dans le cas présent, si la déchèterie de Valaurie est fermée il serait proposé l'accès aux déchèteries de Grignan ou Valréas.

L'article 3 préciserait par conséquent :

« L'accès des véhicules communaux respecte les mêmes règles d'accès citées ci-dessus pour les particuliers ; Sauf en cas de fermeture du site concerné, les véhicules communaux pourront accéder aux deux autres déchèteries en fonction des heures d'ouverture. »

La commission environnement en date du 6 novembre 2019 a exprimé un avis favorable sur cette modification.

Le règlement intérieur est également mis à jour, les notions de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont supprimées.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur annexé.

M. PERTEK pense qu'il s'agit d'une bonne initiative de modifier le règlement concernant l'accès aux véhicules communaux. Cependant, il aurait trouvé judicieux, à cette occasion, de revoir l'article 7 (page 4) du règlement des déchèteries relatif à la tarification et, notamment, le forfait de 15 euros appliqué aux professionnels. Il précise que les services de la CCEPPG justifient la gratuité de l'accès des particuliers par le fait que ceux-ci payent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), alors que tout comme eux, les professionnels y sont également soumis. Il souhaiterait comprendre pourquoi la CCEPPG fait une différence : « la règle n'est pas claire » et lui semble particulièrement fragile.

M. ROUQUETTE souligne que ce n'est pas le sujet de cette délibération, néanmoins, il signale que la commission environnement cherche encore une solution concernant ce volet. Il rappelle que les professionnels qui présentent à la CCEPPG un contrat privé pour la récupération des déchets de leur entreprise, sont exonérés de TEOM. De plus, il précise que la collecte des déchets professionnels n'est pas une obligation. La CCEPPG leur ouvre l'accès aux déchèteries pour les aider et pour éviter les dépôts sauvages.

M. BOISSOUT trouve dommage que la collecte des déchets d'amiante ait toujours lieu les samedis matin, alors que les services techniques communaux ne travaillent pas.

M. ROUQUETTE rappelle que cette collecte est mise en place par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Il ajoute que la collecte a lieu les samedis matin pour la rendre accessible aux particuliers. Néanmoins, il pense que c'est une remarque pertinente qu'il va faire remonter auprès du SYPP, afin que cette démarche puisse de temps en temps être mise en œuvre en semaine.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, les modifications du règlement intérieur des déchèteries intercommunales,
AUTORISER, Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 39

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

**POINT 13 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « PAYS DE GRIGNAN – ENCLAVE DES PAPES » -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 – VALIDATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

La compétence « tourisme » est partagée entre les régions, les départements et le bloc local, étant rappelé que la Loi Notre a créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », qui est devenue une compétence à part entière des EPCI depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, les offices de tourisme du territoire ont fusionné à effet du 1er janvier 2017, pour devenir l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes ».

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 passée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, un avenant a été approuvé, avenant portant sur les missions de l'OTC en matière d'accueil hors les murs et d'organisation d'animations locales, ainsi que sur le montant de la subvention, arrêté à 206.500 euros.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2019, il appartient aujourd'hui au Conseil d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens triennale 2020-2022 avec l'OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes, document fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d'un montant prévisionnel de 206 500,00 euros.

Il est à noter que cette convention (ci-jointe) s'inscrit dans la continuité de la précédente.

M. ARRIGONI précise que le montant de la subvention annuelle (206 500 euros) est constitué du reversement général de la taxe de séjour (130 000 €) et que le reste est pris en charge par le budget général (76 500 euros).

Il confirme en outre à M. CHAMBONNET que le montant de cette subvention est bien identique à celui de la précédente convention.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 liant la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes ».
AUTORISER le Président à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 14 – SERVICE ADS – PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG, créé en mars 2015, est constitué de 2 agents titulaires pour 1,5 ETP (un temps plein et un mi-temps). Il regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes à cette convention afin d'intégrer notamment les évolutions réglementaires :

- *la nouvelle adresse de la CCEPPG sera renseignée.*
- *l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme sera rajouté. Cet article précise que « les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du Code de l'Urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire ».*
- *l'article 5 concernant les contrôles hors conformité sera modifié comme suit :*
 - *le droit de visite et de communication passe de 3 ans à 6 ans en application de l'article L.461-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.*
 - *Il sera précisé que « l'agent assermenté intervient sur une commune sur demande expresse du maire et sous son autorité. »*
- *l'article 13 sur le classement sera modifié comme suit : Les dossiers seront rendus aux communes à l'issue d'un délai de 5 ans. Cela remplace le délai de 10 ans initialement prévu, compte tenu des conditions d'archivage limitées dont dispose la CCEPPG.*

Concernant les tarifs en vigueur :

Après être restés inchangés entre 2015 et 2016, les tarifs des actes ont évolué avec l'arrivée en 2017 de 4 nouvelles communes et le recrutement d'un agent à temps complet (baisse moyenne de 22,3%). Un forfait de 150 € par commune adhérente au service a été créé. Ce forfait correspond à la participation financière de toutes les communes adhérentes au service quel que soit le nombre de dossiers qu'elles transmettent à ce service. En 2018 et 2019, les tarifs sont restés identiques.

En 2019, le nombre de dossiers dans le cadre des contrôles a triplé pour une même charge de travail sur l'instruction. De plus, il faut distinguer d'une part, les simples contrôles suite au dépôt, par exemple d'une DAACT et, d'autre part, les procédures dans le cadre d'un contentieux qui peuvent aller jusqu'à la rédaction et l'envoi d'un procès-verbal d'infraction.

Les maires des communes adhérentes au service mutualisé d'ADS réunis le 29 novembre dernier ont validé les propositions de modification de la convention vues ci-dessus ainsi que l'évolution de la grille tarifaire suivante :

Le forfait annuel de 150 € reste inchangé ainsi que le tarif d'instruction des actes d'urbanisme. Le contrôle de conformité passe de 120 à 80 €. Il est créé un nouveau tarif lié aux contentieux en urbanisme d'un montant de 161 €, prenant en compte le temps de travail nécessaire ainsi que les frais spécifiques inhérents à cette mission.

Actes	Tarif unitaire 2019	Tarif 2020
Permis d'aménager	242 €	inchangé
Permis de construire	161 €	inchangé
Permis de démolir	161 €	inchangé
Déclaration préalable	113 €	inchangé
Autorisation de travaux	113 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	inchangé
Contrôle de conformité	120 €	80 €
Contrôle dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme		161 €

M. ARRIGONI signale que le temps d'intervention d'un contrôle dans le cadre d'une infraction au Code de l'urbanisme, correspondrait à une demi-journée, voire, une journée de travail.

M. CHAMBONNET trouve « fort de café » de facturer 161 euros à la commune quand une infraction est constatée. Il ajoute que cela n'a peut-être pas de grande incidence pour une collectivité comme Valréas, mais, que l'impact est différent dans les petites communes. Il précise en outre que, quand il y aura une infraction, la commune de Valaurie en viendra à ne plus la signaler au service ADS.

M. ARRIGONI comprend l'avis de son collègue et ajoute qu'il serait plus juste de refacturer le coût à celui qui a commis l'infraction. Cependant, il rappelle que ce n'est juridiquement pas possible. Il propose tout de même de se renseigner.

Le Président rejoint la position de M. CHAMBONNET et précise que l'incidence est tout aussi importante pour la commune de Valréas.

M. CHAMBONNET ne conteste en aucun cas le travail effectué par le service ADS qui est important, mais il confirme qu'il serait plus judicieux que le coût du contrôle puisse être répercuté sur l'auteur plutôt que sur la commune.

M. PERTEK propose de fixer un autre prix et rappelle qu'il n'existe aucune obligation de facturer aux communes.

M. ARRIGONI précise qu'il convient de fixer un tarif qui garantisse le financement du service, tout en tenant compte du temps de travail passé sur les dossiers. Il ajoute que les tarifs n'ont pas été modifiés en 2019, car, le bilan financier du service ADS était équilibré en 2018 (75 000 euros).

M. GROSSET rappelle qu'il est toujours possible de régulariser une infraction en urbanisme.

M. BOISSOUT quant à lui, pense que sur le principe, 161 euros ce n'est pas cher payé au vu de certaines infractions. Il souligne qu'indirectement, cet argent est récupéré via la taxe d'aménagement quand le contrôle donne lieu à régularisation².

M. ROUQUETTE explique qu'au moment du contrôle, il n'est pas possible de savoir s'il y a eu infraction ou non. Il insiste sur le fait que les procédures de contentieux sont longues.

M. ROUSSIN rappelle que le contrôle de conformité est lui passé de 120 à 80 euros, l'objectif étant de mettre le tarif en adéquation avec le coût du service.

M. CHAMBONNET en convient. Il ne conteste pas le montant attribué au contrôle de conformité mais celui qui est relatif à l'infraction. De plus, il signale que la commune de Valaurie est actuellement inondée de demandes de contrôle de conformité émanant des notaires dans le cadre de ventes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes.

AUTORISER la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28

Voix Contre : 2

Abstentions : 11

POINT 15 – COMPETENCE GEMAPI – RENOUELEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON – PROPOSITION DE DEMARCHE CONJOINTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Pour mémoire, il appartient à la CCEPPG de mettre en œuvre, sur l'ensemble des bassins versants présents sur son territoire, les travaux liés à la compétence GEMAPI.

A ce titre, relève de son domaine d'intervention le bassin versant du Lauzon, pour lequel une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) arrive à échéance en juillet 2020. Il est à noter que sur ce bassin versant, il n'existe pas actuellement de structure de gestion, la compétence étant exercée directement par les communautés de communes concernées.

Une DIG, accordée au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées. Elle est prononcée pour une durée maximum de 5 ans et est précédée d'une enquête publique. Elle est un préalable nécessaire pour autoriser les travaux, mais ne les rend pas pour autant obligatoires.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) lançant actuellement une procédure de demande de renouvellement de la DIG concernant le Lauzon pour son secteur, il paraîtrait opportun que

² Pour les contrôles dans le cadre d'une infraction : l'infraction est constatée au moment du contrôle. Après validation du maire, l'agent assermenté établit un procès-verbal d'infraction qui est transmis au Tribunal de Grande Instance compétent pour suite à donner. Si le projet contrôlé a créé des surfaces taxables, le procès-verbal est transmis aux services de l'Etat pour le calcul de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe d'aménagement est alors majoré.

la CCEPPG puisse être associée à la démarche, étant précisé que le programme de travaux qui est envisagé s'inscrirait dans la continuité de la typologie du plan pluriannuel d'entretien adopté antérieurement.

Cette Communauté de Communes disposant d'un service dédié, l'objectif serait donc de solliciter une extension de l'analyse menée sur leur portion de bassin versant à la partie relevant de la CCEPPG. Il est à noter que, par délibération du 26 novembre 2019, la CCDSP a autorisé le dépôt d'un dossier commun avec notre Intercommunalité, sous réserve de la présente décision.

Concernant plus précisément le programme de travaux, conformément à la DIG actuellement en vigueur, les domaines d'intervention seront les suivants :

- Gestion des boisements de berges,
- Gestion des bois morts,
- Gestion de la végétation sur les atterrissements,
- Gestion des plantes invasives,
- Boutures et plantations.

M. ROUQUETTE précise que l'objectif est de lancer le processus et d'adhérer à la proposition, pour éviter de perdre du temps par la suite. Il signale qu'il s'agit de petits travaux estimés à 3 500 € par an, qui sont habituellement confiés à l'association ANCRE.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges du Lauzon et du dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général.

AUTORISER la mutualisation de cette démarche auprès des services de l'Etat de la Drôme avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le dépôt d'un dossier commun.

AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier préalable à la déclaration d'intérêt général.

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 16 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2020 – DOMAINE EYGUEBELLE, SARL W DISTRIBUTION, 26 230 VALAURIE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de

la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2020 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à août : 10h à 19h
- de septembre à mars : 10h à 18h

L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2020.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 17 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN

N° de Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<u>2019-88</u>	15/09/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Mise en place de blocs d'éclairage de sécurité _ Choix du prestataire	ASE (Montélimar) : 13 238.20 euros TTC
<u>2019-89</u>	15/09/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société MSTF _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – VALREAS	MSTF (Valréas) : Convention d'occupation pour un box de 26.85 m ² bail à compter du 15/09/2019 pour une durée maximale de 24 mois (pourra être renouvelé une fois) - La redevance mensuelle est fixée à 103.55 euros + redevance pour occupation du local à 80.55 euros par mois + forfait « services partagés » à 23 euros par mois.

<u>2019-90</u>	24/09/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Contrôle de la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air _ Choix du prestataire	AITGA (Meyreuil) : mission de contrôle de la concentration de fibres d'amiante en suspension dans l'air des bureaux administratifs de la CCEPPG à Valréas - 1 464.00 euros TTC
<u>2019-91</u>	25/09/2019	Colonnes enterrées Place Bouveau à Grillon (84600) _ Réparations diverses _ Réfection du capot d'une colonne	GUIGUES ET FILS (Valréas) : 408.00 euros TTC
<u>2019-92</u>	25/09/2019	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) de février 2019 à janvier 2020 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme	DEPARTEMENT DE LA DROME : Demande d'aide financière d'un montant de 967.20 euros correspondant à 26% du montant HT de l'opération soit 3 720 euros HT.
<u>2019-93</u>	25/09/2019	Marché public de prestations de services _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés _ Avenant 2	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS (Lyon) : - Prix n°71 – Fourniture + transport et déchargement de conteneur aérien pour ordures ménagères 4m3 : 1336,11 euros HT / unité, intégrant des orifices et une signalétique, validée au préalable par la CCEPPG, sur les deux faces (2 orifices minimum par face). - Prix n°119 - Trappe gros producteur sur un conteneur aérien à la commande : 174,15 euros HT / unité - Prix n°120 - Création d'une plateforme en gravier type 0,20 - 11 euros HT / m ² - Transformation de 2 orifices Emballages par 2 trappes sur les 41 colonnes emballages recyclables - 14 874,80 euros HT - Mise en place de 2 volets supplémentaires sur une face sur 12 colonnes ordures ménagères - 2 037,35 euros HT - Main d'œuvre et déplacement - 6 395,35 euros HT
<u>2019-94</u>	25/09/2019	Gestion des déchets ménagers et assimilés - Période de transition - Mission d'accompagnement à la suppression de la collecte en porte-à-porte des déchets recyclables	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT (Montpellier) : vérification et nettoyage quotidien des PAV installés sur le territoire communautaire. 4 178,55 euros TTC.
<u>2019-95</u>	30/09/2019	Bail commercial avec l'entreprise IDS Informatique Scop ARL _ location d'un bien immobilier usage de bureaux _site Germain AUBERT à Valréas _ Avenant 1	IDS INFORMATIQUE (Grillon) : Avenant 1 – permettant au preneur de donner congé à compter du 31 octobre 2019, (conditions d'exercice de l'activité).
<u>2019-96</u>	25/09/2019	Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant 3	KPMG secteur public - Département Expertise Conseils (Marseille) : prolongation du délai d'exécution du marché au 05 juillet 2020.
<u>2019-97</u>	02/10/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL AKAL NIVAS _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas _ Avenant 1	SARL ARKAS NIVAS (Siège à Grenoble) : Convention d'occupation pour un local à usage de box d'une surface de 17.05 m ² - Durée : 24 mois, renouvelable une fois, à compter du 01/10/2019, jusqu'au 30/09/2021 - Redevances : 51.15 euros par mois soit, 613.80 euros annuels.
<u>2019-98</u>	02/10/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ETI-PACK IMCARVAU _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas	ETI-PACK IMCARVAU SAS (Valréas) : Convention d'occupation pour un local à usage de box d'une surface de 89 m ² - Durée : 12 mois, à compter du 01/10/2019, jusqu'au 30/09/2020, reconductible par tacite reconduction Redevances : 267 euros par mois, soit 3€/m ² /mois.
<u>2019-99</u>	02/10/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Entreprise ARTEKO _ Etanchéité de la noue et fermeture de la shed _ Choix du prestataire	ECBM (Grignan) : à 5 994.51 euros TTC.

<u>2019-100</u>	02/10/2019	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Avenant 1	C3RB INFORMATIQUE (La Loubière) : Accompagnement et aide au paramétrage du portail réseau (7 heures) - 840.00 euros TTC, portant ainsi le marché initial à 16 795.20 euros TTC.
<u>2019-101</u>	21/10/2019	Logiciel R'ADS _ Instruction des autorisations d'urbanisme _ Contrat de maintenance	SIRAP (Romans sur Isère) : diminution du coût de la prestation « hébergement et maintenance » de 2 905.01 euros TTC à 2 360.77 euros TTC.
<u>2019-102</u>	16/10/2019	Déploiement de la fibre optique sur les communes de Valréas, Richerenches, Grillon et Visan _ Organisation d'un forum « usagers – opérateurs internet » _ Sécurité _ Avenant 1	IGS SECURITE (Valréas) : Intervention d'un agent de sécurité et d'un agent de sécurité Incendie et d'assistance à la personne (SSIAP), à l'occasion du forum opérateurs du jeudi 17 octobre 2019 : 215.61 euros TTC, dont 0.71€ de taxes CNAPS.
<u>2019-103</u>	31/10/2019	Déchèterie intercommunale de Grignan _ installation de la climatisation _ remplacement d'un câble d'alimentation	ASE (Montélimar) : 799.07 euros TTC.
<u>2019-104</u>	31/10/2019	Déchèterie intercommunale de Grignan _ installation de la climatisation	SARL ASGTS (Montélimar) : 2 156.40 euros TTC.
<u>2019-105</u>	07/11/2019	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Terres agricoles les Plans Valréas (84600)	SARL FONT (Visan) : Convention d'occupation temporaire de la parcelle de terres agricoles BK 12, sise Les Plans Valréas – Durée : 12 mois (du 01/12/2019 au 30/11/2020) - occupation à titre gratuit
<u>2019-106</u>	04/11/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Remplacement de la porte d'entrée _ Choix du prestataire	COLLADO Jean-Philippe (Visan) : 897.60 euros TTC.
<u>2019-107</u>	04/11/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Evacuation pluviale des chéneaux - Capotage et descente d'eau de pluie _ Choix du prestataire	ECBM (Grignan) : 3 135.00 euros TTC.
<u>2019-108</u>	15/11/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Lislou en Provence _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	LISLOU-EN-PROVENCE (Valréas) : Convention d'occupation précaire pour un box d'une surface de 27.80 m ² - Durée : 24 mois, à compter du 15/11/2019 et jusqu'au 14/11/2021 (pourra être renouvelé une fois) - Redevance : 106.40 €/mois (redevance pour occupation + forfait « services partagés »)
<u>2019-109</u>	27/11/2019	Plateforme d'éco-extraction_Cité du Végétal_ID4TECH _ Reprise de l'alimentation électrique du tableau _ fonctionnement chauffe-eau et réchauffeur en triphase _ Choix du prestataire	DEPERROIS ELECTRICTE (Grillon) : 1 368.46 euros TTC.

Avant de quitter la séance, M. CHAMBONNET a une dernière question pour M. ROUQUETTE concernant les certificats d'énergie qu'il n'a toujours pas reçus à Valaurie et qui sont attendus depuis 2018.

M. ROUQUETTE est étonné, car toutes les communes auraient dû les recevoir, le versement pour la commune de Montségur-sur-Lauzon étant intervenu début décembre. Il va se renseigner et tiendra M. CHAMBONNET informé.

M. CHAMBONNET tient néanmoins à souligner que les choix et le montage financier de l'opération sur sa commune ont été faits en fonction de ces certificats et que les délais imposés aux communes, plus d'un an, sont inadmissibles.

Le Président lève la séance à 19h43.